

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 22 mars 2018

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Nombre de délégués syndicaux	
en exercice: 82 délégués	
n° ordre 2018-03	
Présents : 46	votants : 62
n° ordre 2018-04	
Présents : 45	votants : 61
n° ordre 2018-05 et n°ordre 2018-12	
Présents : 46	votants : 62

Étaient présents : 46 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mmes Sophie CASSAGNE, Mireille PROVENT, Christiane BARROUX, MM Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Jean-Pierre CAUSERO, Robert BETTI, Michel GENAUDEAU, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Pascal MIKOLAJEZYK, Michel MANEC, Christian JOURDAIN, Jacques DUMAIS, Alain MARMIE, Aldo RUGGERI, Alain MAILLE, Christian MARY, Michel de LAPEYRIERE, Sylvestre CAZENOVE, Denis BIDON (**25 présents**)

Albret Communauté : M. Alain LORENZELLI, Mmes Paulette LABORDE, Joëlle LABADIE, Michelle AUTIPOUT MM Jacques FRESQUET, Jean-Paul DAVID, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, André TOURON, Francis MALISANI, Lionel SEMPE, Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Claude MARIN, Christophe BESSIERES, Serge CERIA, Bernard SENGENES (**21 présents**)

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales
Madame Aurelie CERZUELA : Chargée de communication

Pouvoirs de vote : 16 pouvoirs

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : 9 pouvoirs

Daniel GUIHARD à Jean-François SAUVAUD
Fabienne De MACEDO à Michel PEDURAND
Christine BIELLE à Jean-Pierre CAUSERO
Michel MASSET à Christian LAFOUGERE
Jean-François VALAY à Patrick JEANNEY
Karim MOBARAK à Michel De LAPEYRIERE
François COLLADO à Bernard COURET
Alain MERLY à Aldo RUGGERI
Claude RESSEGAT à Jean-Marc LLORCA

Albret Communauté : 7 pouvoirs

Jean-Pierre CONSTANTIN à Lionel LABARTHE
Valérie TONIN à Alain POLO
Jean Louis MOLINIE à Jacques FRESQUET
Lilianne GRISO à Jean Paul DAVID
Pierre DAGRAS à Joël CHRETIEN
Jacques LAMBERT à Pascal LEGENDRE
Alain VILLA à Claude MARIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DUMAIS

M. Alain LORENZELLI, Président du SMICTOM LGB précise que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. le Président propose de désigner M. Jacques DUMAIS comme secrétaire de séance :

- Accepté à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu des séances des 14/12/2017 et 01/03/2018

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur les comptes rendus des dernières réunions du comité syndical en date du 14 décembre 2017 et du 1^{er} mars 2018.

➤ Aucune observation

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes rendus des séances des 14 décembre 2017 et 1^{er} mars 2018

II. Approbation du compte de gestion 2017

Présenté par M. Pascal LEGENDRE, vice-président en charge de la commission des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur syndical n'appelle pas d'observation particulière et qu'il est établi en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver le Compte de Gestion dressé pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Article 2 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption

III. Approbation du compte administratif 2017

Présenté par M. Pascal LEGENDRE, vice-président en charge de la commission des finances

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2017

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour le SMICTOM Lot Garonne Baïse. Elle sera, comme le compte administratif 2017, disponible sur le site internet du syndicat.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif du SMICTOM LGB fait apparaître un résultat global de 2 259 590.73 € se décomposant comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement :	1 238 349.63 €
Résultat de clôture d'investissement :	1 021 241.10 €
Excédent global de clôture	<u>2 259 590.73 €</u>

Le SMICTOM LGB pratique le rattachement des charges et des produits à l'exercice.

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes émises	901 216.89 €	5 352 166.26 €
Recettes annulées	836.16 €	3 610.90 €
Recettes nettes	900 380.73 €	5 348 555.36 €

Dépenses émises	942 395.78 €	5 180 156.27 €
Dépenses annulées	0.00 €	202 380.05 €
Dépenses nettes	942 395.78 €	4 977 776.22 €
Résultat de l'exercice	-42 015.05 €	370 779.14 €
Résultat reporté	1 063 26.15 €	867 570.49 €
Résultat de clôture	1 021 241.10 €	1 238 349.63 €
	Excédent global de clôture	2 259 590.73 €

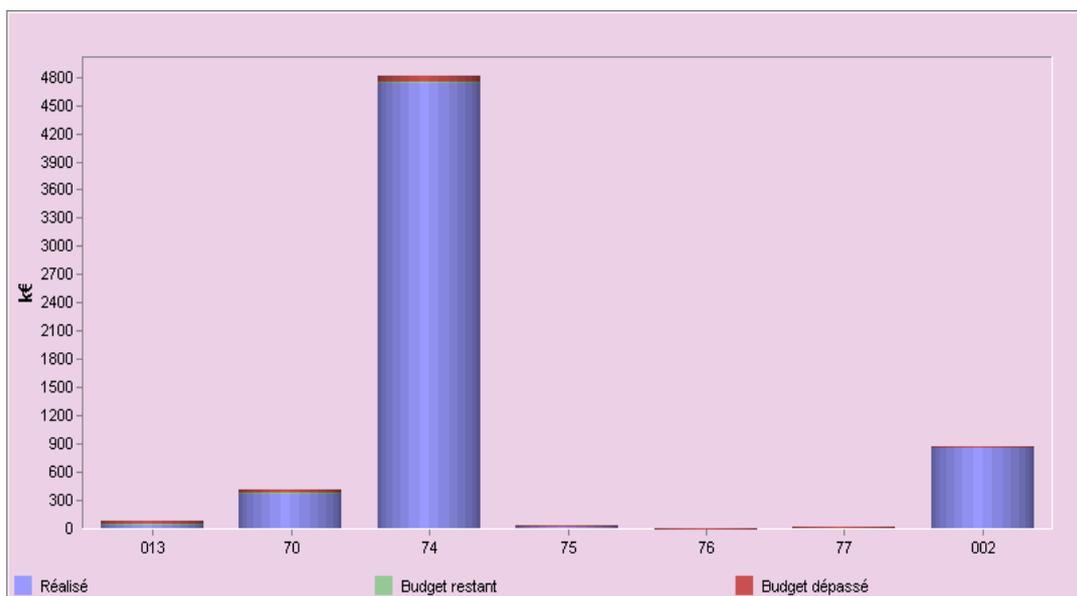
- Recettes

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 5 348 555.36 €.

Elles se répartissent comme suit :

Chapitres	Désignation	CA 2017
013	Atténuations de charges	81 693,66
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	407 522,19
74	Dotations, subventions et participations	4 803 812,35
75	Autres produits de gestion courante	33 140,69
76	Produits financiers	21,21
77	Produits exceptionnels	22 365,26
	Total Général	5 348 555,36 €

Recettes de fonctionnement



Chapitre 013 : Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 : Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par la facturation du traitement des déchets sur le site de Fauillet ainsi que par la revente des matériaux recyclables (verre, acier, carton, alu, ferraille...). Il comprend également la gestion des caissons.

Chapitre 74 : Il concerne les dotations et participations. La principale ressource de ce chapitre est les participations des communautés de communes. Elle est complétée par les soutiens des Eco-organismes (CITEO, Eco Tlc, ...).

Chapitre 75 : Il concerne les autres produits de gestion courante et l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des ventes de bacs et des locations.

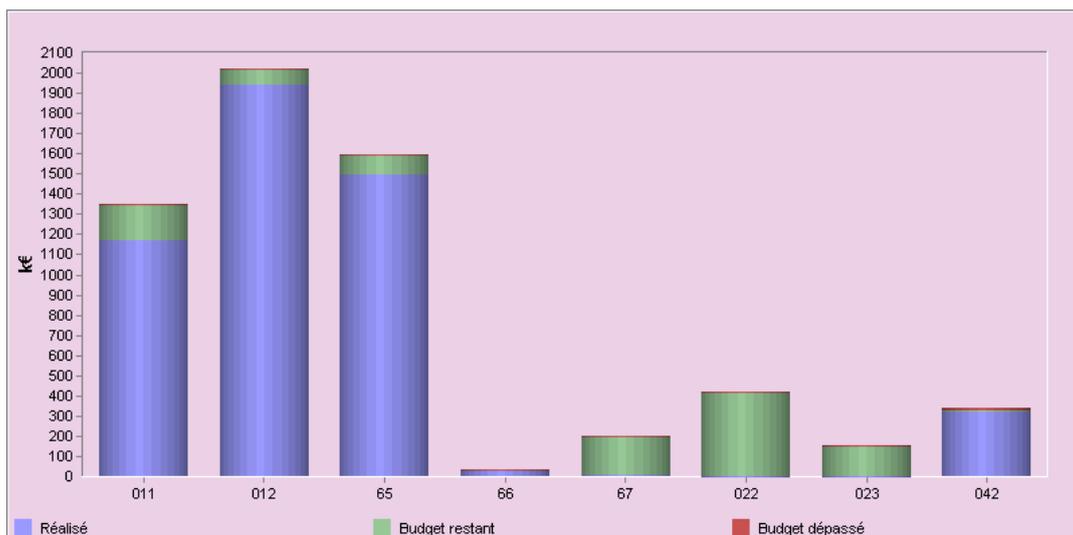
Chapitre 77 : Il comprend essentiellement l'enregistrement des cessions des immobilisations (bacs, camions...) et des remboursements des sinistres par les assurances.

- Dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 4 977 776,22 €

Elles se répartissent comme suit :

Chapitres	Désignation	CA 2017
011	Charges à caractère général	1 166 938,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 941 670,39
65	Autres charges de gestion courante	1 495 904,88
66	Charges financières	29 228,30
67	Charges exceptionnelles	3 753,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 281,34
	Total Général	4 977 776,22 €



Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, réparation des véhicules, impôts, taxes, primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de prestation et de maintenance

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. La dépense la plus importante de ce chapitre concerne le traitement des OM et du tout venant des déchèteries payée à Valorizon.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette, ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette ainsi que le cautionnement des garanties financières pour le site de Fauillet.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles, ce chapitre concerne l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections. Les dépenses de ce chapitre concernent les amortissements.

M. Michel de LAPEYRIERE demande s'il est raisonnable que le chapitre 012 représente près de 40% des dépenses de fonctionnement

- *M. le Président indique que la moyenne des collectivités de la même strate du Syndicat se situe au-delà des 50% pour les charges de personnel*

M. André TOURON se demande pourquoi le terme « budget dépassé » apparaît plusieurs fois dans les documents

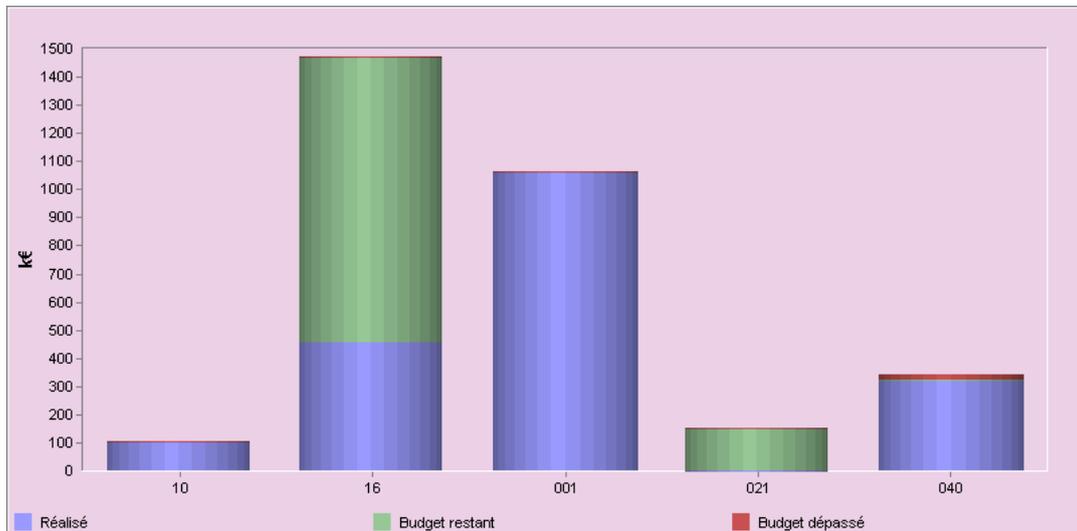
- *M. le Président répond que les tableaux ont été extraits du logiciel « Cosoluce » qui effectue un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé. Les dépassements sur le budget prévisionnel restent exceptionnels.*

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se sont élevées à **900 380,73 €**

Elles se répartissent comme suit :

Chapitres	Désignation	CA 2017
10	Dotations, fonds divers et réserves	105 099,39
16	Emprunts et dettes assimilés	455 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 281,34
	Total Général	900 380,73 €



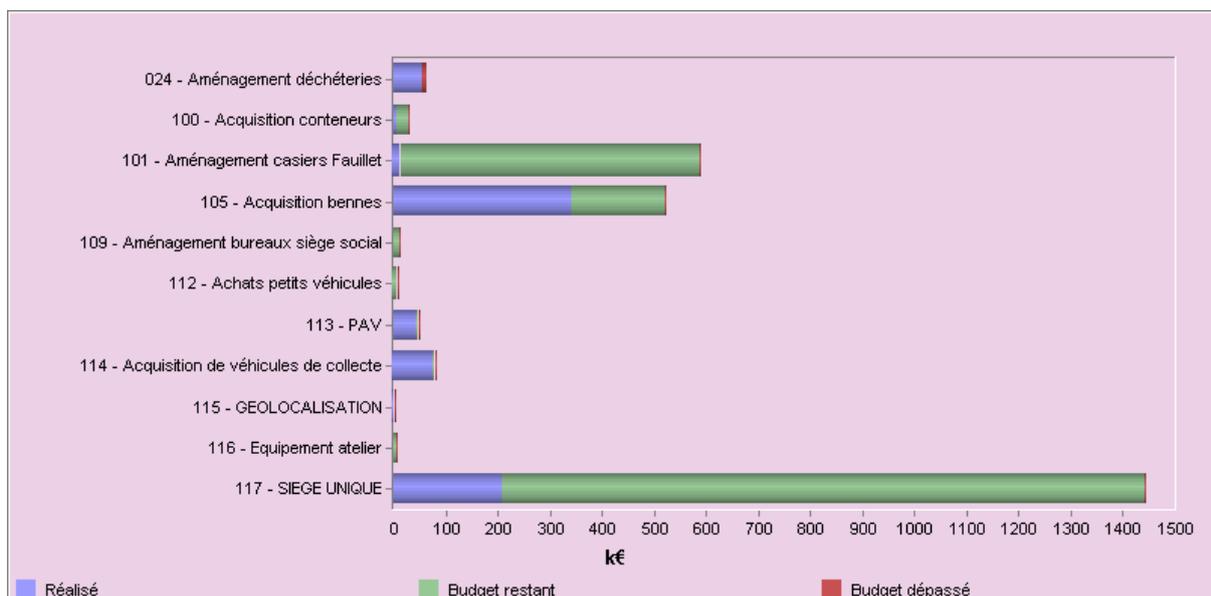
Les principales recettes ont été constituées par :

- Le FCTVA
- Les emprunts
- Les amortissements.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à : **942 395.78€.**

Elles se répartissent comme suit :

Opérations	Désignation	CA 2017	RAR
024	Aménagement déchèteries	24 140,00	43 810,00
100	Acquisition conteneurs	6 240,00	
101	Aménagement casiers Fauillet	14 190,00	
105	Acquisition bennes	342 000,00	
109	Aménagement bureaux siège social	0,00	
112	Achats petits véhicules	0,00	
113	PAV	46 346,40	
114	Acquisition de véhicules de collecte	0,00	79 200,00
115	GEOLOCALISATION	0,00	3 600,00
116	Equipement atelier	0,00	
117	SIEGE UNIQUE	208 000,00	
*OF	Op. financière	301 479,38	
Total Général		942 395,78 €	126 610,00 €



M. André TOURON demande s'il y a des dépassements du budget dans cette section

- M. le Président indique que seuls les crédits ouverts pour l'opération « aménagement des déchèteries » ont été légèrement insuffisants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Considérant le retrait de M. Alain LORENZELLI, Président, au moment du vote,

M. Pascal LEGENDRE, vice-président en charge de la commission des finances, après avoir fait un récapitulatif de l'exécution du Budget Primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section d'Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	3 112 361,00 €
	Réalisé :	942 395,78 €
	Reste à réaliser :	126 610,00 €
Recettes	Prévu :	3 112 361,00 €
	Réalisé :	1 963 636,88€
	Reste à réaliser :	0
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	6 097 837,00 €
	Réalisé :	4 977 776,22 €
Recettes	Prévu :	6 097 837,00 €
	Réalisé :	6 216 125,85 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		1 021 241,10 €
Fonctionnement :		1 238 349,63 €
Résultat global :		2 259 590,73 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver le Compte administratif 2017 et constate les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture investissement : 1 021 241,10 €
- Résultat de clôture fonctionnement : 1 238 349,63 €
- Résultat global : 2 259 590,73 €

Article 2 : Prend acte qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été présentée et est jointe à la présente délibération.

Article 3 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption

IV. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 budget principal

Présenté par M. Pascal LEGENDRE, vice-président en charge de la commission des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif :

- Présente un résultat de fonctionnement de : 370 779,14 €
- Présente un excédent reporté de 867 570,49 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **1 238 349,63 €**

- Présente un solde d'exécution de la section d'investissement de - 42 015,05 €
- Présente un solde excédentaire reporté de 1 063 256,15 €
- Soit un excédent d'investissement cumulé de **1 021 241,10 €**
- Présente un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement de **126 610,00 €**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'affecter et de reporter les résultats du budget 2017 comme suit :

- Affectation du résultat d'investissement reporté au chapitre 001 de **1 021 241 €**
- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé au chapitre 1068 de **350 000 €**
- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé au chapitre 002 de **888 349 €**

Article 2 : Précise que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2018

Article 3 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption

V. Adoption du budget primitif 2018

Présenté par M. Pascal LEGENDRE, vice-président en charge de la commission des finances

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2018

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour le SMICTOM Lot Garonne Baïse. Elle sera, comme le budget primitif 2018, disponible sur le site internet du syndicat.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2018 a été bâti sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en Comité Syndical le 1^{er} mars 2018 et établi toujours avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De ne pas augmenter les participations des communautés de communes.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2017.

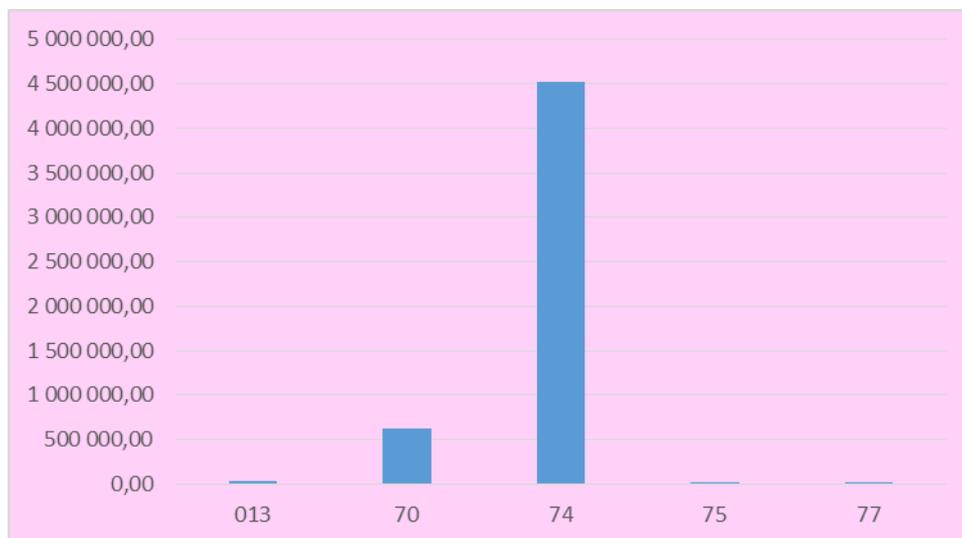
SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à **6 076 253 €**.

Le montant global des recettes inclus le report de l'excédent de fonctionnement 2017.

Le montant des produits venant en atténuation des charges est le suivant :

Chapitre	Désignation	BP 2017	BP 2018	Variation
013	Atténuations de charges	48 100	35 500	- 12 600
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	384 150	620 500	236 350
74	Dotations, subventions et participations	4 754 117	4 516 904	- 237 213
75	Autres produits de gestion courante	34 100	14 000	- 20 100
77	Produits exceptionnels	9 800	1 000	- 8 800
TOTAL RECETTES		5 230 267 €	5 187 904 €	



Chapitre 013 : Comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 : Concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par des recettes engendrées par la mise en place de la redevance spéciale (abonnement : 13 500 € et RS : 250 000 €), de la facturation du traitement des déchets sur le site de Fauillet.

Les recettes générées par la revente des matériaux recyclables (verre, acier, carton, alu, ferraille..) sont estimées en baisse (renégociation pour tous les marchés de reprise).

Chapitre 74 : Concerne les dotations et participations. La principale ressource de ce chapitre provient des participations des communautés de communes. Elle est complétée par les soutiens des Eco-organismes (CITEO, Eco Tlc, ..).

Concernant les soutiens de la société CITEO (anciennement Eco-emballage et Eco-Folio), l'année 2018 signifie la signature d'un nouveau contrat. Le calcul de ces nouveaux soutiens est défavorable (perte de 90 000 €) et sur une année civile le SMICTOM LGB ne percevra que 80% des soutiens estimés et non plus 100%.

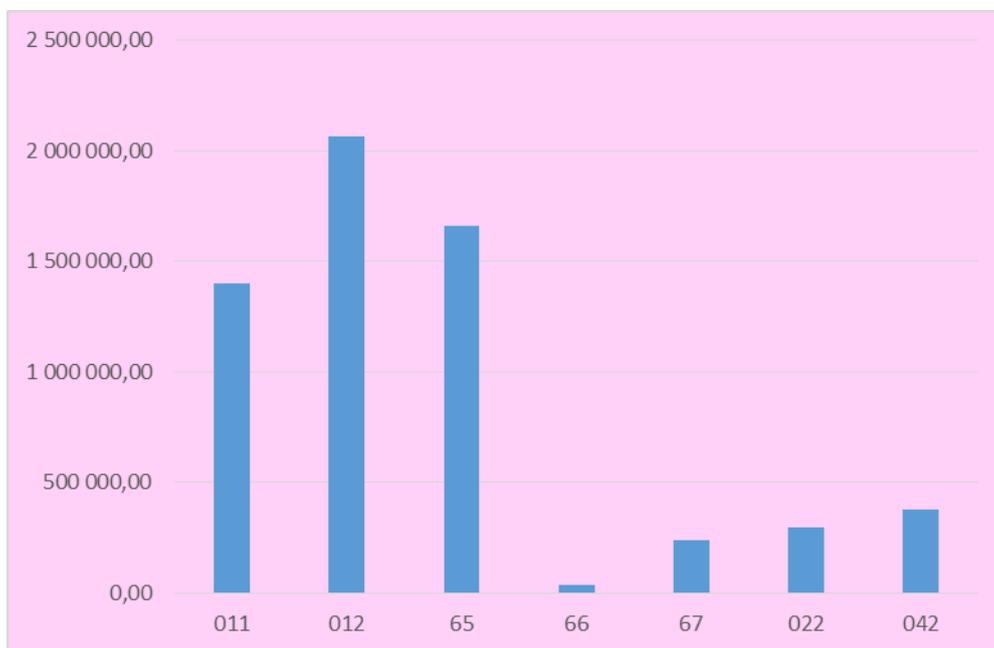
Chapitre 75 : Concerne les autres produits de gestion courante, l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des ventes de bacs et des loyers. Au niveau des locations, il est précisé que VALORIZON a déménagé en septembre 2017 et que le SESSAD devrait déménager en cours d'année.

Chapitre 77 : Comprend essentiellement l'enregistrement des cessions des immobilisations (bacs..) et des remboursements des sinistres par les assurances.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à **6 076 253 €**.

Elles se répartissent comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2017</i>	<i>BP 2018</i>	<i>Variation</i>
011	Charges à caractère général	1 351 800	1 401 400	49 600
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 019 900	2 067 800	47 900
65	Autres charges de gestion courante	1 597 600	1 662 700	65 100
66	Charges financières	31 507	32 886	1 379
67	Charges exceptionnelles	201 925	236 862	34 937
022	Dépenses imprévues	420 000	296 505	-123 495
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 105	378 100	52 995
	TOTAL DEPENSES	6 097 837 €	6 076 253 €	



Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, réparation des véhicules, impôts, taxes, primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de prestation et de maintenance Il est à noter que le prix du litre de gasoil a augmenté de 18.26% entre décembre 2017 et janvier 2018. Sachant que 245 500 litres de gasoil ont été consommés en 2017, nous avons calculé pour l'ensemble du parc une augmentation de 53 000 €. D'autre part, nous devons relancer des contrats de prestations qui sont échus.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. La dépense la plus importante de ce chapitre concerne le traitement des OM et du tout venant des déchèteries payée à Valorizon. En 2018, la nouvelle actualisation du tarif va entraîner une augmentation de 2,26% de la prestation pour le traitement soit +28 000 € pour les OM.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette, ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette ainsi que le cautionnement des garanties financières pour le site de Fauillet.

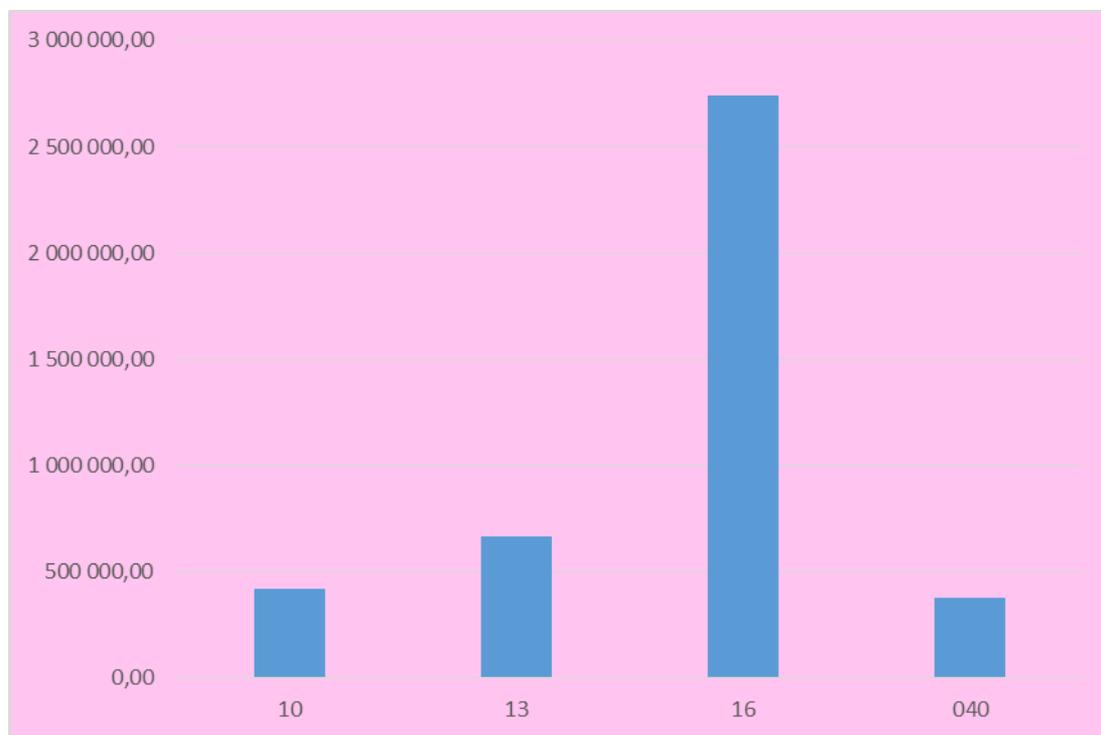
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles, ce chapitre concerne l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (ce chapitre concerne les amortissements).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant global des recettes incluant le report de l'excédent d'investissement 2017 s'équilibre à **5 224 341 €**.

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2017</i>	<i>BP 2018</i>	<i>Variation</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	104 000	418 000	314 000
13	Subventions d'investissement reçues	0	667 000	667 000
16	Emprunts et dettes assimilés	1 470 000	2 740 000	1 270 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 105	378 100	52 995
	TOTAL RECETTES	2 049 105	4 203 100	



Chapitre 10 : Afin de financer les travaux de réhabilitation du site de Fauillet, nous avons affecté une partie de notre excédent de fonctionnement (ligne semi budgétaire réintégrée en 2015) via le compte 1068.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2017	Budget primitif 2018		
		Propositions Nouvelles	Reports	BP 2018
020 - Dépenses imprévues	6 031	292 431		292 431
16 - Emprunts et dettes assimilés	305 000	357 900		357 900
Total dépenses réelles hors opérations	311 031	650 331		650 331
024 - Aménagement déchèteries	57 700	41 800	43 810	85 610
100 - Acquisition conteneurs	30 000	30 000		30 000
101 - Aménagement casiers Fauillet	586 930	690 000		690 000
105 - Acquisition bennes	522 000	175 000		175 000
109 - Equipement bureaux siège social	13 000	4 000		4 000

112 - Achats petits véhicules	10 000	10 000		10 000
113 - PAV	50 000	80 000		80 000
114 - Acquisition de véhicules de collecte	80 000		79 200	79 200
115 - Géolocalisation	3 700	4 600	3 600	8 200
116 - Equipement atelier	5 000	1 000		1 000
117 – Siège unique	1 443 000	3 041 000		3 041 000
118 - Prévention		50 000		50 000
119 – Compacteurs solaires et Compacteurs Déch.		320 000		320 000
Total dépenses opérations d'invest.	2 801 330	4 447 400	126 610	4 574 010
Total dépenses d'investissement	3 112 361	5 097 731	126 610	5 224 341

Les dépenses sont conformes au plan pluriannuel d'investissement.

M. Lionel SEMPE demande pourquoi le montant des « dépenses imprévues » varie entre 2017 et 2018

- M. le Président indique que les dépenses imprévues ne doivent pas dépasser 7,5% du montant total. Usuellement, cette ligne est utilisée pour équilibrer le budget.

M. Henri de COLOMBEL s'étonne qu'il n'y ait pas d'opération dédiée aux systèmes de collectes enterrés.

- M. le Président répond que cette opération a bien été budgétisée et qu'elle figure dans les dépenses d'investissement sur l'opération 119.

Un délégué souhaite connaître les raisons pour lesquelles il est prévu une augmentation du chapitre 016 « emprunts et dettes assimilés »

- M. le Président explique que cette différence correspond à un emprunt d'équilibre pour la budgétisation des travaux sur le site unique.

M. André Tournon demande si la construction du siège unique coûtera 3 041 000 €

- M. le Président confirme

M. André Tournon indique qu'il avait en tête le chiffre de 1 200 000€

- M. le Président répond que cet investissement a été présenté lors de la séance du DOB2018

Un délégué souhaite avoir des précisions sur les dépenses d'investissement de « prévention » de 50 000€

- M. le Président rappelle que la prévention et réduction des déchets est une compétence du Syndicat. Des actions complémentaires à la communication seront menées sur l'ensemble du territoire syndical afin d'intensifier le tri. Ces dépenses sont de l'ordre d'1€/hab. Des dossiers seront constitués pour obtenir des soutiens financiers. Comme elles dépendent des projets, ces recettes n'ont pas été budgétisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} mars 2018,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver l'équilibre du Budget Primitif du SMICTOM LGB comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement	6 076 253 €	6 076 253 €
Section d'Investissement	5 097 731 €	4 203 100 €
R.A.R. 2017	126 610 €	0 €
Excédent Inv. 2017 reporté		1 021 241 €
TOTAL DU BUDGET	11 300 594 €	11 300 594 €

- donner à M. le Président tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (9 abstentions et 2 contre)

- **Article 1 : Décide d'approuver le Budget primitif 2018 tel que présenté et équilibré à la somme globale de 11 300 594 € répartie comme suit :**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement	6 076 253 €	6 076 253 €
Section d'Investissement	5 097 731 €	4 203 100 €
R.A.R. 2017	126 610 €	0 €
Excédent Inv. 2017 reporté		1 021 241 €
TOTAL DU BUDGET	11 300 594 €	11 300 594 €

- **Article 2** : Décide de donner, dans la limite de la réglementation en vigueur, tout pouvoir à M. le Président pour exécuter le budget primitif 2018.
- **Article 3** : Prend acte qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été présentée et est jointe à la présente délibération.
- **Article 4** : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

M. le Président fait part aux délégués du montant des participations des communautés pour l'année 2018 :

- **Albret Communauté** : 2 509 021 €. Ce montant tient compte de l'arrêt de la C.S. hippomobile et du transfert de la commune de Saint Laurent à la C.C. du Confluent et des Coteaux de Prayssas

- **Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas** : 1 733 284 €. Ce montant tient compte du transfert de la commune de Saint Laurent à la communauté.

Soit un total de **4 242 305 €**. Grâce aux optimisations réalisées, la somme globale est identique à celle de l'année dernière conformément à ce qui avait été évoqué lors du DOB.

M. Henri de COLOMBEL souhaite réagir : « au risque d'être un peu abrupt, est-il normal qu'un premier Vice-président, ne vote pas le budget trois années de suite? Je crois que dans n'importe quelle collectivité les réactions de l'autorité pourraient être énergétiques »

➤ M. le Président : « chacun est libre de son choix et les négociations se font en tête à tête dans un bureau et non en public »

M. Henri de COLOMBEL : « Le 1^{er} adjoint d'un maire qui ne veut pas se bouger pendant trois années de suite perd sa délégation »

➤ M. le Président : « une commune a une équipe, au SMICTOM, il est nécessaire de préserver un équilibre avec les deux communautés »

M. Michel De LAPEYRIERE : « si tu ne votes pas le budget c'est que tu ne fais pas confiance au Président »

➤ M. le Président : « Le Président du Confluent sait ce que je pense de cette position et quoiqu'il en soit, il n'est pas question de lui retirer les délégations ».

M. Henri de COLOMBEL : « Si tu ne votes pas le budget c'est que tu n'as pas confiance en ton Président. La moindre des choses c'est de démissionner »

➤ M. le Président : « Juridiquement pour retirer une délégation, il faut avoir des arguments très précis qui ne pourraient être remis en cause par le tribunal administratif. Il y a une nuance entre la loi et la morale ».

VI. Approbation des tarifs 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer et à fixer les tarifs 2018 qui seront appliqués par le SMICTOM LGB.

SMICTOM LGB		Tarifs 2018
Traitement CSDU de FAUILLET (DIB et plastiques)		110 € /tonne + TGAP en vigueur
	Collecte et Traitement des Déchets Verts	116 €/heure
	Collecte des Ordures ménagères	170 €/heure
Collectivités adhérentes	Collectes sélectives PAP	70 €/heure
	Collectes PAV	41.52 €/heure
	Participations coût déchèteries	25 €/habitant
Traitement Ordures ménagères :		116.95 € / tonne
Traitement Tarif Bois		40 € TTC/tonne
Traitement Tarif Déchets Verts		40 € TTC/tonne
Location caissons compacteurs sous-contrat et caissons ouverts	Compacteur 20 m ³ (neuf)	460 €/mois
	Compacteur 15 m ³ (neuf)	380€/mois
	Compacteur 8 m ³ (occasion)	260€/mois
	Compacteur (occasion)	250€/mois
	Caisson ouvert (sous contrat)	260 €/trimestre
Location caissons ouverts	Caisson ouvert 20 m ³	80 € pour 2 jours 35 € par jour supplémentaire

occasionnels	Caisson ouvert 15 m ³ occasion	60 € pour 2 jours 35 € par jour supplémentaire	
	Enlèvement et Transport des caissons	Sous-contrat 2018	Occasionnels 2018
Enlèvement et Transport caissons ouverts ou caissons compacteurs	de 0 à 30 km	70 €/rotation	75 €/rotation
	de 31 à 40 km	95 €/rotation	100 €/rotation
	de 41 à 60 km	120 €/rotation	130 €/rotation
	de 61 à 70 km	130 €/rotation	140 €/rotation
	de 71 à 100 km	140 €/rotation	150 €/rotation

Où l'exposé de M. le Président

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver les tarifs détaillés ci-dessus pour l'année 2018.

VII. Imputation de biens corporels de faible valeur en section d'investissement

Vu la remarque de la Préfecture de Lot-et-Garonne au sujet du FCTVA 2012 : refus de prendre en compte dans le décompte du FCTVA les caissettes de tri sélectif au motif de la dénomination de ces dernières.

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L 4231-2 du CGCT, qui précise que les conteneurs d'ordures ménagères sont inclus dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est nécessaire de délibérer chaque année sur l'imputation en section d'investissement des divers conteneurs d'ordures ménagères utilisés sur le territoire du SMICTOM LGB.

M. le Président, demande au comité syndical de valider l'imputation en section d'investissement :

- ✓ Des colonnes de points d'apports volontaires
- ✓ Des conteneurs d'ordures ménagères : 1 100 litres, 750 litres, 240 litres, 180 litres et 45 litres
- ✓ Des « city bacs » de 770 litres
- ✓ Des bacs à déchets verts
- ✓ Des caissettes de 70 litres (ou bacs éco-tri ou bacs bleus) ainsi que tout autre contenant nécessaire à la collecte sélective

Où l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

- **Approuve cette décision.**

VIII. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour la mise en place du service de prévention Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période d'un an allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 inclus.

Article 2 : Précise que cet agent assurera des fonctions d'Assistant de Prévention pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures/semaine.

Article 3 : Précise qu'il devra justifier d'une aptitude à communiquer, d'avoir le sens du contact et de l'écoute ;

Article 4 : Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Article 5 : Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 6 : Décide que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

IX. Autorisation de signature d'une convention de partenariat à la prise en compte de l'insertion sociale et professionnelle dans la commande publique

La présente convention a pour but de mettre en place un partenariat entre ARDIE 47 et le SMICTOM LGB, en vue d'assurer le développement et le suivi d'une politique d'achat favorisant l'accès à l'emploi des personnes en difficulté.

Dans le cadre des enjeux économiques et sociaux du développement durable, et conscient des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes en recherche d'emploi et plus particulièrement les chômeurs de longue durée ou en manque de qualification, le SMICTOM LGB souhaiterait encourager leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre de sa commande publique.

Il souhaite pour cela s'appuyer sur l'association ARDIE 47, qui soutient le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) en Lot-et-Garonne depuis 18 ans.

ARDIE 47 réalise des prestations d'appui aux structures IAE existantes, participe à l'expertise économique et sociale auprès du Conseil Départemental de l'IAE, anime un réseau de chefs d'entreprises, accompagne des porteurs de projets de structures d'insertion, et coordonne une plateforme départementale de formations mutualisées.

En outre, ARDIE 47 anime le dispositif des clauses d'insertion dans les marchés publics hors territoire de l'Agglomération agenaise. Notre action vise à faciliter le retour à l'emploi des publics qui en sont exclus, par une insertion professionnelle dans le cadre de la commande publique. La plateforme départementale de promotion et de coordination des clauses d'insertion a été créée par ARDIE 47 en 2009. L'ensemble des activités d'ARDIE 47 est cofinancé par le FSE Programme opérationnel 2014/2020.

Si l'introduction de clauses dites sociales dans la commande publique peut sembler aisée, elle n'en demeure pas moins conditionnée à une connaissance précise du secteur et une aptitude à assurer le suivi et la mise en œuvre de ces clauses.

Le SMICTOM LGB s'engage sur des projets d'ampleur, notamment la construction de son site unique, qui fera l'objet d'un marché public. Ce marché sera l'occasion de mettre en œuvre diverses clauses d'insertion et de mobiliser les acteurs du territoire. Dans son fonctionnement également, le SMICTOM LGB souhaite intégrer des clauses d'insertion sous réserve de leur faisabilité.

Dans ces conditions il est indispensable pour le SMICTOM LGB d'être accompagné par l'association ARDIE47 qui dispose d'une cellule d'ingénierie et d'appui afin de réaliser la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion dans les marchés publics ayant pour objectifs de :

- Sensibiliser et informer les élus, les techniciens et les entreprises aux clauses d'insertion.
- Mettre en œuvre et suivre les clauses d'insertion dans les marchés publics :
- Programmer des futurs chantiers où la clause d'insertion peut être introduite,
- Mettre en relation du public, des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et des entreprises,
- Mobiliser et présélectionner le public,
- Suivre les chantiers,
- Bilan.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Article 1 : autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à la prise en compte de l'insertion sociale et professionnelle dans la commande publique avec l'association ARDIE47 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

- **Article 2 : précise que pour l'année 2018 le montant de la contribution/soutien financier est de 1 000 €**

- **Article 3 : précise que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.**

X. Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique »

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

A ce jour, le SMICTOM LGB bénéficie des services du CDG47 au titre de diverses conventions, et notamment des fonctionnalités suivantes :

- Logiciels Métiers
- Sécurité du système d'information (sauvegarde, antivirus)
- Dématérialisation (Flux comptables non compris)
- 2 demi-journées de groupe
- 1 journée conseil en équipement
- 1 journée d'atelier pratique

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour le SMICTOM LGB, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
 - ✓ Forfait Métiers
 - ✓ Forfait Métiers et Communication
- Collectivité hébergée chez un tiers :
 - ✓ Forfait Hébergé
- Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
 - ✓ Forfait Technologie
 - ✓ Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, deux options sont envisageables :

- Forfait Métiers pour un coût annuel de 3 484 €, auquel il conviendra d'ajouter en prestations complémentaires deux antivirus à 20€ l'unité (le forfait comprend 5 antivirus, et le syndicat en a besoin de 7) soit un total de 3 524 €.
- Forfaits Métiers et Communication pour un coût annuel de 4 433 €, auquel il conviendra d'ajouter en prestations complémentaires deux antivirus à 20 € l'unité (le forfait comprend 5 antivirus, et le syndicat en a besoin de 7) soit un total de 4 473 €

La différence de tarification tient aux éléments additionnels suivants :

- Parapheur électronique inclus avec un certificat
- Convocation électronique.

Le parapheur électronique est un outil permettant de signer les documents à distance et en prenant le temps nécessaire à la lecture de ces derniers, il peut être un gage d'efficacité et de sécurité.

La convocation électronique permet de réaliser des économies importantes dans le processus d'envoi des convocations aux comités syndicaux et demeure un gage de traçabilité et de sécurité.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1 : d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,**
- **Article 2 : d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 4 433 euros correspondant au forfait Métiers et Communications**
- **Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,**
- **Article 4 : d'autoriser, le cas échéant, le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3, notamment deux antivirus supplémentaire pour un montant de 40 €/an.**

XI. Désignation d'un nouveau délégué du SMICTOM LGB auprès de la SEML du Confluent

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la Commune de Saint-Laurent a été retirée du périmètre d'Albret Communauté pour rejoindre celui de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. Le SMICTOM doit ainsi procéder à une élection pour remplacer M. Christian MARY qui siégeait en qualité de représentant d'Albret Communauté, étant entendu que seuls les membres du SMICTOM LGB peuvent faire acte de candidature. En effet, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au conseil d'administration ou de surveillance d'une SEM doivent obligatoirement être choisis parmi les membres des assemblées délibérantes dont ils sont mandataires (cf. article L1524-5 CGCT et article 16 des statuts de la SEML du Confluent).

Afin de préserver l'équilibre entre les deux entités, M. le Président propose de maintenir la répartition suivante pour la désignation des délégués auprès de la SEML du Confluent : 2 membres de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et 3 membres d'Albret Communauté.

M. Jean-Marc LLORCA demande si cette disposition est prévue dans les statuts du SMICTOM LGB

- *M. le Président précise que cette répartition ne figure pas dans les statuts, elle relève d'une règle interne appliquée en fonction du nombre d'habitants des adhérents et indique que comme il s'agit d'une désignation/ nomination, elle s'effectuera par un vote à bulletin secret.*

Intervention de M. Christian MARY : « Je maintiens ma candidature au poste d'administrateur auprès de la SEML du Confluent pour plusieurs raisons. Premièrement, les statuts indiquent qu'il s'agit d'administrateurs désignés par le SMICTOM. Tu évoques un engagement moral dont à titre personnel je n'ai pas souvenir mais je fais confiance en ta parole car je sais que tu es un homme de parole.

Il y a quand même une situation particulière, nous sommes à deux ans du futur remplacement des administrateurs. Quand tu gères la SEML il vaut mieux avoir une certaine connaissance surtout en ce moment où il y a quelques turbulences donc il vaut mieux quelqu'un avec de l'expérience.

Après c'est une sensation personnelle qui me vient, c'est de dire qu'à travers ma personne c'est le changement de communauté voire son maire qui est dans le viseur. Ça peut être interprété comme ça. Je ne l'interprète pas comme ça mais on est bien obligé de regarder les choses. Je ne souhaiterai pas non plus qu'il y ait un affrontement au sein de cette assemblée entre le Confluent, les Coteaux de Prayssas et l'Albret. N'y a-t-il pas un consensus que l'on pourrait trouver à savoir celui que j'ai proposé toute à l'heure pour les 2 ans à venir on continue tel quel dans la mesure où je ne suis pas démissionnaire du SMICTOM et qu'en 2020 un renouvellement sera effectué. Je te propose éventuellement que les statuts du SMICTOM soient modifiés pour que cela soit clairement marqué parce que la mémoire peut faire défaut. Quand c'est écrit au moins cela reste »

- M. le Président : « La modification des statuts est en cours de réflexion, mais pour l'instant ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. A la suite des fusions, certains délégués communautaires n'ont pas été renouvelés. Les mouvements, les changements ont des répercussions. Mon choix est de faire respecter l'équilibre établi et si c'était l'inverse je proposerais la même chose ».

Intervention de M. Jean-François SAUVAUD: «Je voudrais souligner qu'ici nous ne sommes pas dans un contexte de collectivités puisque la SEML est une société d'économie mixte et nous ne sommes pas dans les mêmes règles mais surtout dans les mêmes contingences. Il se trouve que M. Christian MARY est le directeur général de la SEML depuis 2008. A ce moment-là, le SMICTOM était majoritaire du capital de la SEML à 75% et M. Christian MARY codirigeait la SEML avec M. Jacky LAROY qui était maire de Port Sainte Marie. Je voudrais souligner l'action qu'a menée M. MARY car à cette époque-là avec Jacky, ils avaient trouvé la SEML dans une situation particulièrement difficile puisque déficitaire. Progressivement, ils l'ont modernisée et développée. Par exemple, ils ont déménagé les bureaux administratifs qui étaient implantés au siège du SMICTOM sur site de Nicole auprès des équipes de travail pour une meilleure efficacité.

En 2014, au renouvellement, c'était Valorizon qui était majoritaire depuis 1 ou 2 ans, Ils ont souhaité conserver M. Christian MARY comme co-président directeur avec M. Daniel GUIHARD.

Pour ce qui concerne la C.C. du Confluent et des Coteaux de Prayssas, après l'arrivée de la commune de Saint Laurent, si nous avons à nouveau désigné M. Christian MARY pour représenter la communauté au SMICTOM, c'était pour justement assurer la continuité à la direction de la SEML. D'ailleurs, je viens d'apprendre que MM. Christian MARY et Daniel GUIHARD ont obtenu le marché départemental de la collecte des DASRI. Pour ce qui concerne Valorizon, actionnaire majoritaire de la SEML, il n'était pas question de modifications mais d'une continuité du mandat de M. Christian MARY à la tête de la SEML en codirection avec M. Daniel GUIHARD ».

- M. le Président : « Ne mélangeons pas l'homme et la compétence de l'homme avec les postes et les représentativités d'un côté et de l'autre. Aujourd'hui les deux autres délégués de la C.C. du Confluent et des Coteaux de Prayssas pourraient potentiellement démissionner pour laisser la place à M. MARY. Ce n'est pas leur choix, je leur ai posé la question.

Je souhaite simplement faire respecter un équilibre qui a toujours existé, et c'est démocratiquement qu'un délégué sera désigné par un vote à bulletin secret ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu les statuts de la SEML du Confluent,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-001 du 26 décembre 2017 portant retrait de la Commune de Saint-Laurent du périmètre d'Albret Communauté,

Considérant qu'à l'issue de ce retrait, Monsieur Christian MARY n'est plus délégué auprès du SMICTOM LGB, en sa qualité de représentant d'Albret Communauté,

Considérant que M. Christian MARY par délibération du 20.03.2017 avait été élu parmi les 5 administrateurs de la SEML du Confluent chargés de représenter le SMICTOM LGB auprès du conseil d'administration,

Pour mémoire, le SMICTOM LGB doit disposer de 5 administrateurs, dont la liste était fixée comme suit :

- 1- Christian MARY
- 2- Daniel GUIHARD
- 3- Jacques FRESQUET
- 4- Paulette LABORDE
- 5- Philippe LAGARDE

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un 5^{ème} administrateur de la SEML du Confluent,

M. le Président procède à un appel à candidature.

Les candidats sont les suivants : M. Christian MARY et M. Alain LORENZELLI

Le dépouillement du vote à bulletin secret, a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne 62
- à déduire : bulletins blancs 2
- suffrages exprimés 60
- majorité absolue 31

Ont obtenu :

- M. Alain LORENZELLI 34 voix
- M. Christian MARY 26 voix

M. Alain LORENZELLI ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 5^{ème} administrateur et la liste des administrateurs de la SEML du Confluent chargés de représenter le SMICTOM LGB auprès du conseil d'administration

est fixée comme suit :

- 1- Alain LORENZELLI
- 2- Daniel GUIHARD
- 3- Jacques FRESQUET
- 4- Paulette LABORDE
- 5- Philippe LAGARDE

XII. Questions diverses

Intervention de M. Christian LAFOUGERE: «J'ai le pouvoir de M. Michel MASSET et j'ai voté l'abstention en son nom lors du budget primitif 2018. Il m'a demandé de le représenter et de reprendre quelques points sur lesquels il s'était déjà exprimé lors de précédents conseils :

- *Il avait été demandé en 2017, l'intervention de la cour des comptes pour procéder à un audit sur les 5 dernières années. Il conviendrait de ne pas oublier cette demande*
- *Il pointe également la révision des statuts, sujet déjà évoqué précédemment*
- *Il souhaite que les rencontres entre les DGS du SMICTOM et de la Communauté de Communes soient maintenues et que les échanges entre Valorizon et le SMICTOM LGB qui sont parfois difficile, soient facilités. C'est important car derrière il se joue la compétence « bas de quai » et « déchets verts » dont il est essentiel de lever les incertitudes, savoir qui a la compétence « bas de quai » et « déchets verts »*
- *La C.C. du Confluent et des Coteaux de Prayssas va lancer une étude, examen des aspects techniques, organisationnels et financiers de la collecte et des déchèteries. Cette étude vise à faire apparaître les modes de gestion les plus efficaces au regard des composantes techniques, financières et juridiques autrement dit de manière binaire faut-il que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas se retire du SMICTOM ou pas*
- *M. Michel MASSET souligne les efforts d'optimisation réalisés et les effets bénéfiques qui en ont découlé »*

➤ *M. le Président : « La cour des comptes a été contactée ; elle interviendra après le vote du budget. Pour les réunions avec les directeurs, elles s'effectuent déjà au minimum 1 fois par mois et les Présidents se rencontrent régulièrement. Concernant Valorizon, les responsables participent à toutes les réunions auxquelles nous sommes conviés ».*

M. Michel De LAPEYRIERE : «En novembre dernier, le Président de Valorizon était venu à la C.C. du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour lire une lettre du Préfet disant qu'il y avait transfert des « bas de quai » à Valorizon. Qu'en est-il aujourd'hui ?»

➤ *M. le Président : « Il n'y a aucune réponse à ce jour. Les représentants de l'Etat s'étaient engagés à organiser une réunion avant le 31 janvier entre les différentes parties et elle n'a pas encore été planifiée. Il semblerait qu'il y ait une divergence d'analyse des articles du CGCT n° L2224-13 et suivants sur la notion des « déchets des ménages » ; ainsi l'article L2224-15 dispose que « l'étendue des prestations afférentes aux services prévus aux articles L2224-13 et L2224-14 est fixée par la commune ou leurs groupements dans le cadre des plans de prévention et de gestion des déchets... ». C'est un choix des collectivités si le « bas de quai » est considéré comme service de collecte ou de traitement. Attention, le transfert du « bas de quai » des déchèteries à Valorizon, n'impliquera pas qu'il n'y aura plus de charges pour leur gestion. Une seule collectivité, celle de Lauzun, a transféré le « bas de quai » de sa déchèterie à Valorizon, sachant qu'elle passait par un prestataire dont le contrat vient d'être renouvelé. Il est prévu que je rencontre les Présidents des Communautés de Communes du Département prochainement pour évoquer ensemble de l'opportunité de transférer ce service à Valorizon».*

Avant de lever la séance, M. le Président cède la parole à Cyril FILLOT, chargé de la prévention pour la réduction des déchets afin qu'il présente le projet qu'il a préparé avec Gilles DAL BALCON et les agents du siège syndical, en vue de la participation du SMICTOM LGB à la Garenne Partie, éco-festival de NERAC.

Cette 1^{ère} action a pour objectif de sensibiliser le public sur le tri, le recyclage et la valorisation de manière ludique dans l'« Escape Game » réalisé à partir de matériaux et objets récupérés dans les déchèteries.

Après avoir visionné la bande annonce, les délégués « enthousiastes » sont invités à découvrir cet atelier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20 h30.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Président
Alain LORENZELLI